

Département du
PUY DE DOME

Arrondissement de
ISSOIRE

Commune de
VERNINES

Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le

ID : 063-216304519-20240611-2024_025-DE



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : 2024_025

Date de la convocation
04/06/2024

Date d'affichage
04/06/2024

**Nombres de
Conseillers:**
Présents : 7
En exercice : 8
Votants : 8

A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-Préfecture
d'Issoire
le : 17/06/2024

Publication ou
notification le :
18/06/2024

Le Maire,
Martine BONY



L'an deux mil vingt quatre le : 11 Juin

le Conseil Municipal de la commune de VERNINES,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de BONY Martine, Maire

Présents : Mme BONY Martine, Maire, Mmes : BEAUDONNAT Sandrine,
RANDANNE Caroline, MM : BEAUDONNAT Luc, FERRY Denis,
MILLIROUX Julien, PIQUET Loïc
Absent(s) ayant donné procuration : M. VOUTE Benjamin à Mme BONY Martine

Secrétaire de la séance : Mme BEAUDONNAT Sandrine

Objet de la délibération :

Lutte contre les Déchets Abandonnés Diffus

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés - c'est -à-dire des amoncellements de déchets concentrés - ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les "autres personnes publiques" (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure, seule, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et

Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 063-216304519-20240611-2024_025-DE

de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la commune de Vernines pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite Convention avec Citeo.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543-53 à R.543-56,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R.543-53 à R.543-65 du code de l'environnement,

le Conseil Municipal, à l'unanimité, délibère,

Article 1er : La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo est approuvée

Article 2 : Monsieur le Premier Adjoint, par délégation, **Loïc PIQUET, est autorisé à signer**, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Fait en Mairie les jour, mois, et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire, Martine BONY



Département du
PUY DE DOME

Arrondissement de
ISSOIRE

Commune de
VERNINES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : 2024_026

Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le

ID : 063-216304519-20240611-2024_026-DE



Date de la convocation
04/06/2024

Date d'affichage
04/06/2024

**Nombres de
Conseillers:**
Présents : 7
En exercice : 8
Votants : 8

A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-Préfecture
d'Issoire
le : 17/06/2024

Publication ou
notification le :
18/06/2024

Le Maire,
Martine BONY



L'an deux mil vingt quatre le : 11 Juin
le Conseil Municipal de la commune de VERNINES,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de BONY Martine, Maire

Présents : Mme BONY Martine, Maire, Mmes : BEAUDONNAT Sandrine,
RANDANNE Caroline, MM : BEAUDONNAT Luc, FERRY Denis,
MILLIROUX Julien, PIQUET Loïc
Absent(s) ayant donné procuration : M. VOUTE Benjamin à Mme BONY Martine

Secrétaire de la séance : Mme BEAUDONNAT Sandrine

Objet de la délibération :

Location Logement T3

Madame le Maire rappelle que le bail du logement T3 au dessus de la mairie
arrive à échéance le 30 juin prochain.

Madame le Maire présente la demande de renouvellement du bail par le
locataire actuel, Monsieur Jérôme BATISSE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- décide de louer le logement T3 situé au dessus de la mairie à Monsieur Jérôme BATISSE à compter du 1er Juillet 2024,
- décide de fixer le montant de la location mensuelle à 350€ (Trois cent cinquante euros),
- charge Madame le Maire de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie les jour, mois, et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le Maire, Martine BONY



Département du
PUY DE DOME

Arrondissement de
ISSOIRE

Commune de
VERNINES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : 2024_027

Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le

ID : 063-216304519-20240611-2024_027-DE

Date de la convocation
04/06/2024

Date d'affichage
04/06/2024

**Nombres de
Conseillers:**
Présents : 7
En exercice : 8
Votants : 8

A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-Préfecture
d'Issoire
le : 17/06/2024

Publication ou
notification le :
18/06/2024

Le Maire,
Martine BONY



L'an deux mil vingt quatre le : 11 Juin

le Conseil Municipal de la commune de VERNINES,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de BONY Martine, Maire

Présents : Mme BONY Martine, Maire, Mmes : BEAUDONNAT Sandrine,
RANDANNE Caroline, MM : BEAUDONNAT Luc, FERRY Denis,
MILLIROUX Julien, PIQUET Loïc
Absent(s) ayant donné procuration : M. VOUTE Benjamin à Mme BONY Martine

Secrétaire de la séance : Mme BEAUDONNAT Sandrine

Objet de la délibération :

Location Logement T4

Madame le Maire rappelle que le logement T4 au dessus de la mairie a été
rendu par le locataire.

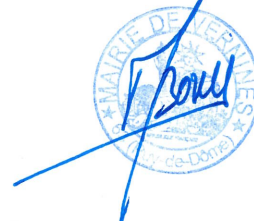
Madame le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il y a lieu de fixer le
montant du prochain loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- décide de mettre à la location le logement T4 situé au dessus de la mairie à
compter du 1er Juillet 2024,
- décide de fixer le montant de la location mensuelle à 500€ (Cinq cents
euros).

Fait en Mairie les jour, mois, et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Le Maire, Martine BONY



Département du
PUY DE DOME

Arrondissement de
ISSOIRE

Commune de
VERNINES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : 2024_028

Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le

ID : 063-216304519-20240611-2024_028-DE



Date de la convocation
04/06/2024

Date d'affichage
04/06/2024

**Nombres de
Conseillers:**

Présents : 7
En exercice : 8
Votants : 8

A l'unanimité

Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-Préfecture
d'Issoire
le : 17/06/2024

Publication ou
notification le :
18/06/2024

Le Maire,
Martine BONY



L'an deux mil vingt quatre le : 11 Juin

le Conseil Municipal de la commune de VERNINES,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de BONY Martine, Maire

Présents : Mme BONY Martine, Maire, Mmes : BEAUDONNAT Sandrine,
RANDANNE Caroline, MM : BEAUDONNAT Luc, FERRY Denis,
MILLIROUX Julien, PIQUET Loïc

Absent(s) ayant donné procuration : M. VOUTE Benjamin à Mme BONY Martine

Secrétaire de la séance : Mme BEAUDONNAT Sandrine

Objet de la délibération :

Appel à Projet - Cours d'Écoles Actives et Sportives

Madame le Maire rappelle le projet "cours d'écoles actives et sportives" de
l'Agence Nationale du Sport, ANS, dans le cadre de la labellisation de la
communauté de communes Dômes Sancy Artense "Terre de Jeux 2024".

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de conclure une convention de mandat
dans le cadre de la demande de subvention de l'ANS, avec la communauté de
communes Dômes Sancy Artense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide

- de conclure une convention de mandat dans le cadre de la dépose de
subvention pour l'appel à projet "cours d'écoles actives et sportives" de
l'ANS
- de charger Madame le Maire de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie les jour, mois, et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire, Martine BONY

